



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVEC AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DU JEUDI 01 JANVIER 2026
AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026
À LA SOCIÉTÉ AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la pétition en date du 12 janvier 2026 émanant de Madame Amandine MAS de la société AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS, sise 468 Chemin du Panisset, Quartier Périgord à le PONTET (84130), sollicite de réglementer le stationnement et la circulation sur de la Commune de Bédarrides à l'occasion d'exploitation du réseau de fibre optique, réparation, astreinte, et SAV ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la réalisation d'exploitation du réseau de fibre optique, réparation, astreinte, et SAV, sur la voie publique ;

A R R È T E

Article 1 : Autorisation d'occupation

La société AXIONE et ses sous-traitants sont susceptibles d'intervenir MSE/SABIL/MC TELECOM sont autorisées à entreprendre des travaux d'exploitation du réseau de fibre optique, réparation, astreinte, et SAV.

Ils sont néanmoins tenus de prévenir l'accueil de la Mairie et le service de la Police Municipale.

Article 2 : Autorisation d'intervention

Les sous-traitants autorisés à intervenir sur la Commune de Bédarrides :

- Société MSE, sise 771, Chemin Ile de l'Oiselay à SORGUES (84370), représenté par Monsieur Saïd BOUCHENKIR - s.bouchenkir@mse84.fr
- Société SABIL, sise, 360 rue Rudolph Serkin à AVIGNON (84000), représenté par Monsieur Kadda BELBACHIR - k.belbachir@sabil-technologies.fr
- Société MC TELECOM, sise, 39 rue de la Syrah à OPPE DE (84580), représenté par Monsieur Jacques PALAZON - mctelecom84@orange.fr

Article 3 : Contact pour signalement d'intervention

Toute intervention doit désormais être signalée par appel téléphonique au 04.90.61.15.50 ou par e-mail à l'adresse suivante : dict@sorguesducomtat.com pendant les heures d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Article 4 : Signalisation et sécurité

L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 5 : Circulation et accessibilité

Dans tous les cas, les accès des riverains seront maintenus. La signalisation nécessaire sera entièrement à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 13 janvier 2026

